

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2039

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Réaménagement de la voie sur berge, du quai et de la place Bellevue - Travaux de plantations - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au réaménagement de la voie sur berge, du quai et de la place Bellevue à Caluire et Cuire.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 9 janvier 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Brio pour un montant de 45 639,00 € HT, soit 53 351,99 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0551 et n° 2003-1087, respectivement en date des 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant les travaux de plantations du réaménagement de la voie sur berge, du quai et de la place Bellevue à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Brio pour un montant de 45 639 € HT, soit 53 351,99 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0010.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 4 000 000 € par délibération n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,